



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Pallas-Stern

Question écrite n° 5018

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de la gestion de la banque Pallas Stern. Cette banque est en liquidation judiciaire depuis le 28 février dernier. En effet, cet établissement n'a pas assuré sa fonction de transparence vis-à-vis du public sur sa capacité à poursuivre son exploitation. D'après la commission des opérations de bourse, la banque Pallas Stern aurait même donné des informations mensongères sur la situation de la société. De ce fait, les détenteurs d'obligations lésés ont reçu une information erronée quant à la bonne santé financière de l'établissement. Il lui demande donc si le Gouvernement entend créer un fond pour compenser la perte subie par ces porteurs d'obligations, qui, pour la plupart, ne disposent pas de protection juridique.

Texte de la réponse

Les créanciers d'une société, notamment obligataires, courent toujours le risque de ne pas être remboursés, les actionnaires d'une société n'étant pas juridiquement tenus de combler les pertes, ni engagés au-delà de leurs apports en capital. Dès lors, tout porteur d'obligations autres que celles émises par l'Etat se trouve en risque sur le titre qu'il détient, et ce risque trouve son reflet partiel dans le fait qu'il reçoit alors une rémunération supérieure à celle qu'il percevrait sur les titres d'Etat. Par ailleurs, la situation du détenteur d'obligations ne peut être comparée à celle du déposant bancaire qui, parce qu'il encourt un risque non rémunéré, bénéficie d'une garantie de ses dépôts. Toute modification sensible du rapport existant entre le risque et sa rémunération, par le jeu, notamment, d'une garantie des pertes, ne serait pas sans répercussion sur l'équilibre du marché obligataire. La banque Pallas-Stern n'a pu être sauvée en raison du refus de plusieurs des principaux actionnaires du holding Comipar de voir aboutir plusieurs plans de redressement. Le tribunal de commerce de Paris a placé dans un premier temps l'établissement en redressement judiciaire, avant de prononcer au début de l'année 1997 sa liquidation. Dans ces conditions, il convient désormais de laisser la justice suivre son cours, notamment pour déterminer si d'éventuelles irrégularités peuvent être relevées dans la gestion de Pallas-Stern. En tout état de cause, les pouvoirs publics ne peuvent se prononcer ou même donner un avis dans une affaire qui relève exclusivement de la justice en raison du principe de la séparation des pouvoirs. Toutefois, afin de préserver au mieux les intérêts des créanciers obligataires, les représentants de l'ensemble des obligataires ont été chargés de déclarer les créances de tous les porteurs d'obligations sans exiger de leur part de formalités particulières.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5018

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3495

Réponse publiée le : 16 février 1998, page 865